

## QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

*Représentante à l'assemblée de Polynésie française*

N° 135/2021/GTH/CAB/ET/et  
*Taraho 'i*, le 30 août 2021.

À

**Monsieur Heremoana MAAAMAATUAIAHUTAPU**

**Ministre de la Culture et de l'environnement**

**Objet :** Conservation des monuments et sites classés de la commune de *Tautira*

**Réf. :** Arrêté n° 865 a.p.a. du 23 juin 1952 portant classement en vue de leur conservation de monuments et sites des Établissements français de l'Océanie

**Monsieur le ministre, ia ora na**

Par arrêté ci-dessus référencé en date du 23 juin 1952, le gouverneur des E.F.O. a procédé au classement des sites et monuments de notre pays. Ledit arrêté dont la vocation était notamment de sanctuariser et protéger les sites et monuments faisant l'objet d'un classement prévoyait notamment en son article 2 que « Les monuments et sites susvisés ne pourront être détruits ni être l'objet de transformations, restaurations et réparations sans une autorisation écrite au chef du territoire. L'affichage ainsi que la pose des panneaux réclames sont interdits sur les monuments naturels et dans les sites classés ».

Ainsi, en 1952, sept sites d'intérêt majeur situés dans la commune de *Tautira* ont fait l'objet d'un classement en vue de leur protection à savoir :

1. **Le marae Vai'ōtaha** situé à *Tautira* sur la parcelle de terre de M. Tiarii a HOATUA où vraisemblablement les *Ari'i* recevaient leur investiture dont Kenneth EMORY, lors des recherches effectuées en 1925 au village de *Tautira* a constaté l'extrême délabrement ;
2. **Le marae Faatototino** situé à *Tautira* sur la parcelle de M. Tetuamanua a PAEPAETAATA. Il ressort de mes recherches effectuées tant au service des archives qu'au cadastre que la terre *Faatororiro* revendiquée par le sieur Tetuamanua a VIRITUA le 8 mars 1888 pourrait loger ledit *marae*. Celle-ci est aujourd'hui enregistrée sous la référence cadastrale AO 9 d'une superficie de 9 ha 52 a 45 ca ;
3. **Le marae Atomovahine** situé à *Tautira* sur la parcelle de terre de M. Maraetehuru a TEIHOARII ;

4. **La cascade de Vahi** située à *Tautira* sur la parcelle de terre de M. Uerii a TAITOA laquelle a fait l'objet d'un classement de troisième catégorie au titre des espaces naturels protégés par le code de l'environnement ;
5. **Les pierres gravées de Vaiote** situées sur la parcelle de terre dénommée *Ahiroroa*, propriété de M. Emile Alexandre MARTIN suite à l'acquisition effectuée par ce dernier.
6. **Le papae o te Arii Tinorua** situé sur la parcelle de terre dénommée *Tefarevahine* propriété de M. Emile Alexandre MARTIN suite à l'acquisition effectuée par ce dernier
7. **Le pahu a Tefarevahine** situé sur la parcelle de terre dénommée *Tefarevahine* propriété de M. Emile Alexandre MARTIN suite à l'acquisition effectuée par ce dernier.

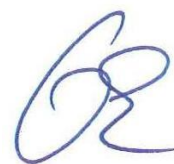
**Monsieur le ministre,**

Soixante-dix années se sont écoulées depuis ce classement destiné à sanctuariser ces sites patrimoniaux d'importance, dont il ne reste pour certains que des ruines d'un passé révolu.

**Alors que votre gouvernement a décidé, en dépit de la mobilisation d'une partie de sa population, de procéder au dynamitage des rochers de la falaise *Auehi*, il me semble plus que jamais utile d'être instruite de l'état de conservation de ces sites classés, de leur localisation géographique précise à supposer qu'il soit encore possible de les localiser, et des mesures conservatoires que compte prendre votre ministère aux fins de sauver ce qui subsiste encore du patrimoine classé de la commune de *Tautira* avant qu'il ne soit trop tard.**

Enfin, il me semble de bon aloi que nos édiles municipaux et les représentants à l'assemblée puissent chaque année être tenus informés de l'état de conservation de ces sites et des mesures mises en œuvre pour valoriser et promouvoir le patrimoine classé de notre Pays.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

**Copies :**

-Monsieur le Maire de la commune associée de Tautira

-Monsieur le Maire de la commune de Taiarapu Est